

COMITÉ SYNDICAL

16 juillet 2026 | Complexe de L'Éventail
Pont-L'Abbé-d'Arnoult

Séance enregistrée



OUVERTURE DE SÉANCE

- ② Seconde convocation du Comité syndical ▷ sans condition de quorum
- ② Désignation du secrétaire de séance
- ② Pouvoirs



INSTALLATION DU BUREAU SYNDICAL

M. Francis LUDWIG, Président

- 👁 ***M. Denis PÉTONNET***
- 👁 ***M. Romain ROUAN***
- 👁 ***M. Jean-Pierre LE CLOËREC***
- 👁 ***M. Romain GALIN***
- 👁 ***Mme Suzette MOREAU***
- 👁 ***M. Stéphane COTIER***

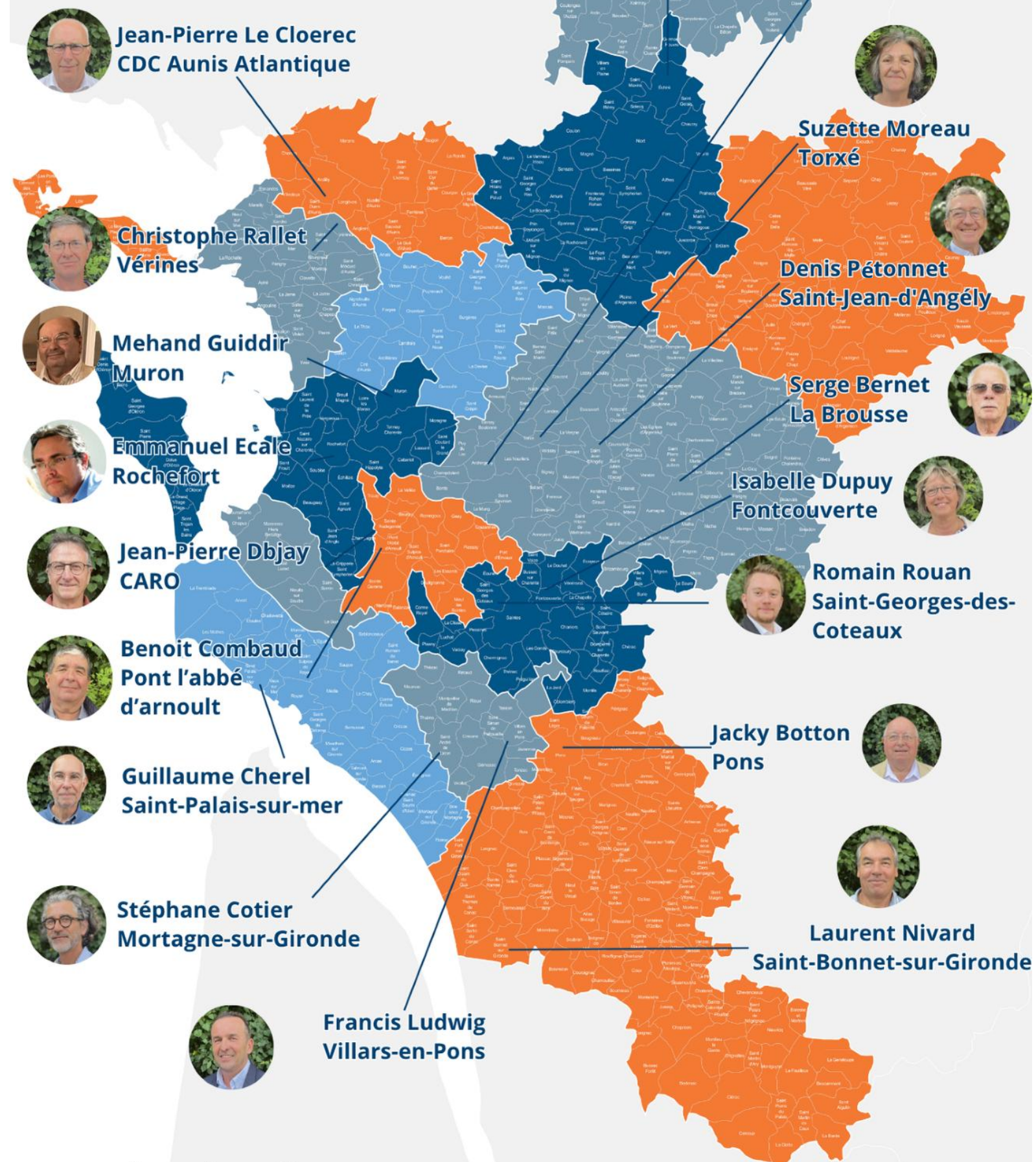
1^{er} Vice-Président
2^{ème} Vice-Président
3^{ème} Vice-Président
4^{ème} Vice-Président
5^{ème} Vice-Présidente
6^{ème} Vice-Président

Membres du Bureau syndical :

M. Serge BERNET
M. Jacky BOTTON
M. Guillaume CHEREL
M. Benoit COMBAUD

M. Jean-Pierre DBJAY
M. Emmanuel ECALE
Mme Isabelle DUPUY
M. Méhand GUIDDIR

M. Laurent NIVARD
Mme Garance PATARIN-CHAPENOIRE
M. Christophe RALLET



ORDRE DU JOUR

▷ GÉNÉRALITÉS

- ④ Ouverture de séance par le Président
- ④ Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 19 juin 2026

▷ DÉLIBÉRATIONS

Affaires juridiques et institutionnelles :

- ④ Création de la Commission d'appel d'offres (CAO)
- ④ Délégation de pouvoirs au Président
- ④ Approbation de la charte des usages numériques des élus du Bureau
- ④ Autorisation de signature d'une convention de mécénat avec la société ACT Service (mécénat)
- ④ Désignation d'un délégué au syndicat des copropriétaires
- ④ Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de solutions d'hébergement et services associés » proposée par la CANUT

Relation adhérents :

- ④ Approbation de la mise à disposition du code source du portail Pilotage du Domaine Public (PILDOM) et instauration d'une tarification pour un accompagnement au déploiement par un OPSN
- ④ Catalogue des prestations SOLURIS : rectification d'une erreur matérielle
- ④ Modification du nombre des adhérents
- ④ Autorisation de signature d'une convention de prestations de services

ORDRE DU JOUR

Ressources humaines :

- ⦿ Fixation des modalités de remboursement des frais de déplacement des agents
- ⦿ Approbation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- ⦿ Modification du tableau des effectifs : modifications, créations et suppressions de postes
- ⦿ Désignation d'un délégué auprès du CNAS

Demande d'ajout à l'ordre du jour

- ⦿ Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition technique
- ⦿ Autorisation de signature d'un contrat de fourniture de licences logicielles

▷ SUIVI DES ACTIONS & PROJETS / INFORMATIONS DIVERSES

- ⦿ Point d'étape : Marchés publics et contrats en cours et/ou à venir
- ⦿ Approbation des modalités de gestion de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- ⦿ Suivi de la mise en œuvre des observations formulées par la Chambre régionale des comptes

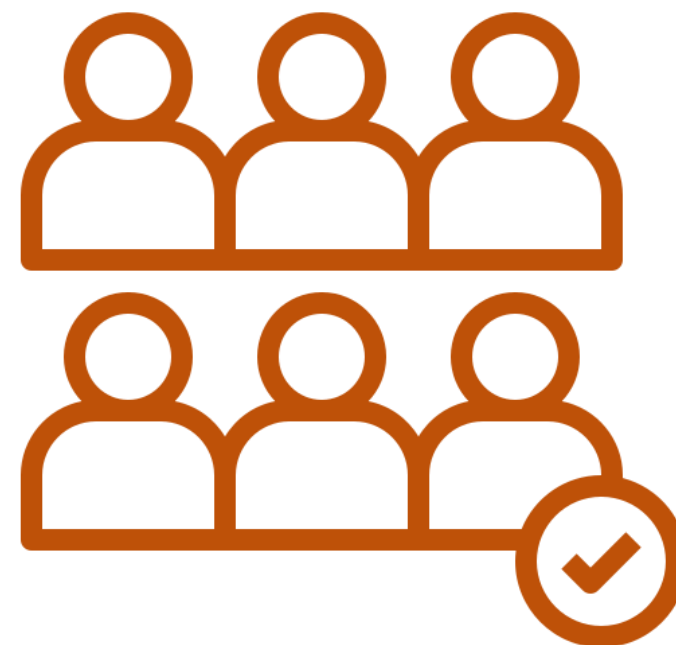
▷ QUESTIONS DIVERSES

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19/06/2026

- 🗳️ Votes pour : 170
- 🗳️ Vote contre : 0
- 🗳️ Abstention : 0



DÉLIBÉRATIONS



Délibération 1 : Élection de la Commission d'appels d'offres

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, SOLURIS doit procéder à l'élection des membres de sa Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent.

Composition :

- ⑤ 5 membres titulaires, en plus du Président,
- ⑤ 5 membres suppléants (articles L1414-2 à L1411-5 du CGCT).

Le Président de SOLURIS est Président de droit de la CAO.

Les suppléants ne sont pas rattachés individuellement à un titulaire ; les suppléants siègent dans l'ordre de la liste.



Modalités d'élection :

Les membres de la CAO sont élus au sein du Comité syndical au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste peut présenter moins de noms que le total des sièges à pourvoir (titulaires et suppléants confondus), mais l'élection doit obligatoirement garantir la parité numérique entre le nombre de titulaires et de suppléants élus.

Si une seule liste est présentée après l'appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Délibération 1 : Élection de la Commission d'appels d'offres

Liste	Nombre de suffrages obtenus
A	170



Membres titulaires	Membres suppléants
M. Denis PÉTONNET M. Stéphane COTIER M. Jean-Pierre LE CLOËREC Mme Suzette MOREAU M. Laurent NIVARD	M. Christophe RALLET M. Guillaume CHEREL M. Romain ROUAN Mme Garance PATARIN-CHAPENOIRE Mme Sabine BESIAT

Délibération 2 : Délégations de pouvoir du Comité syndical au Président

- ④ Le Président est chargé d'exécuter les décisions prises par le Comité syndical et le Bureau syndical.
- ④ Pour faciliter la gestion des affaires courantes de SOLURIS, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses compétences au Président.
- ④ L'assemblée délibérante est informée de toute décision prise par le Président dans les domaines délégués à chacune de ses réunions obligatoires, à l'oral ou à l'écrit.



▷ **Compétences pouvant faire l'objet d'une délégation :**

L'assemblée délibérante ne peut déléguer ni l'ensemble de ses attributions, ni n'importe laquelle d'entre elles, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Délibération 2 : Délégations de pouvoir du Comité syndical au Président

1. Il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président les pouvoirs suivants :

- ⦿ Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; le montant maximum autorisé est de 100 000€ ;
- ⦿ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ⦿ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ⦿ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ⦿ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- ⦿ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ⦿ Procéder à des cessions gratuites de matériels informatiques au profit du personnel de Soluris, à la double condition que Soluris n'ait plus l'emploi desdits matériels, et que leur valeur unitaire marchande après amortissement n'excède pas 300€ ;
- ⦿ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Délibération 2 : Délégations de pouvoir du Comité syndical au Président

- ◉ Intenter au nom de SOLURIS les actions en justice ou de défendre SOLURIS dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite 20 000 € :
 - Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel et en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines, affaire nécessitante, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de Soluris ;
 - Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse des juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de Soluris ;
 - Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitante, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de Soluris ;
 - Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparations des préjudices personnels et directs subis du Soluris du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qu'ils s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
 - Engagement et gestion des procédures de règlement alternatif des conflits, notamment les procédures de médiation, de conciliation ou d'arbitrage, qu'elles soient juridictionnelles ou pré-juridictionnelles, et homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure ;
 - Négociation et conclusion des transactions dont les conséquences financières pour Soluris n'excèdent pas 20 000 € au total.

Délibération 2 : Délégations de pouvoir du Comité syndical au Président

- ⦿ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de SOLURIS dans la limite de 100 000 € :
 - Accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentatives de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporal ;
 - Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route ;
 - Décider de la réparation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route.
- ⦿ Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 250 000€ ;
- ⦿ Autoriser, au nom de Soluris, l'adhésion et le renouvellement de l'adhésion aux associations ou tout autre organisme dont elle est membre, exception faite de l'adhésion à un autre établissement public qui relève de la compétence du Comité Syndical.
- ⦿ Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- ⦿ Prendre toute décision concernant les réponses en tant que prestataire à des marchés lancés par d'autres acheteurs publics, sans limite de montant ;
- ⦿ Signer les décisions d'homologation et de renouvellement d'homologation liées au Référentiel Général de Sécurité.

2. Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à déléguer, sous sa responsabilité, la signature des actes pris dans le cadre décrit ci-dessus.

Délibération 2 : Délégations de pouvoir du Comité syndical au Président

- 🗳️ Votes pour : 169
- 🗳️ Vote contre : 0
- 🗳️ Abstention : 1

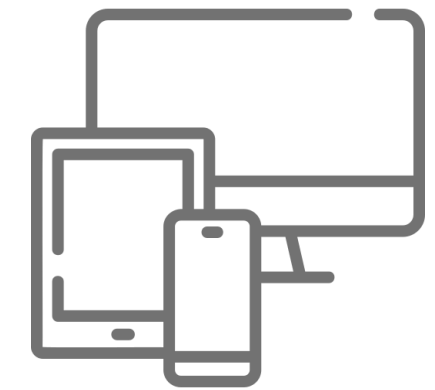


Délibération 3 :

Charte des usages numériques à destination des élus du Bureau syndical

Considérant que dans un contexte d'usage croissant des outils numériques et des risques potentiellement liés, chacun doit être informé et vigilant pour protéger les systèmes d'informations (SI) ;

Considérant qu'à ce titre, SOLURIS souhaite assurer la plus large information possible auprès des utilisateurs de son système d'information et qu'elle soit adaptée à leurs besoins ;



Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre des bonnes pratiques du numérique et légales du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) et du Référentiel Général de Sécurité (RGS) ;

Considérant que 2 chartes des usages du numérique ont été élaborées à destination des agents de SOLURIS (utilisateurs et administrateurs) et soumises au Comité Social Territorial (Avis favorable du 04/12/2025) et au Comité syndical (Adoption à l'unanimité du 11/12/2025) ;

Considérant l'opportunité d'élaborer une Charte des usages du numériques à destination des élus du Bureau de SOLURIS, qui peuvent avoir accès au système d'information de SOLURIS ;

Considérant le projet de Charte des usages du numériques à destination des élus du Bureau syndical ;

Il est proposé au Comité syndical, après en avoir délibéré :

- 🕒 ***D'approuver le projet de Charte des usages numériques à destination des élus du Bureau syndical ;***
- 🕒 ***De fixer sa date d'entrée en vigueur au 01/08/2026.***

Délibération 3 :

Charte des usages numériques à destination des élus du Bureau syndical

- 🗳️ Votes pour : 170
- 🗳️ Vote contre : 0
- 🗳️ Abstention : 0



Délibération 4 : Autorisation de signature d'une convention de mécénat | ACT SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 200 et 238 bis ;

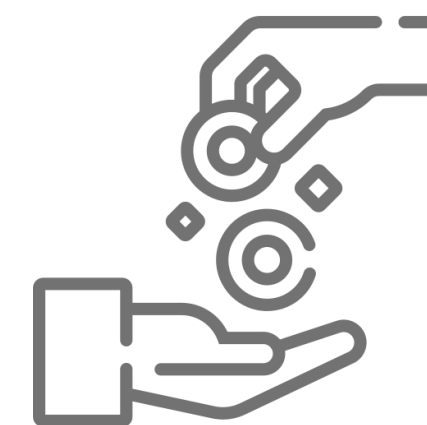
Considérant que dans le cadre du Cybermois 2026, SOLURIS organise une journée événementielle le 20 octobre 2026 au Palais des Congrès de Rochefort ;

Considérant que l'entreprise ACT Service, qui partagent les objectifs de sensibilisation à la cybersécurité, souhaite apporter son soutien financier d'un montant de 3 500 € à cette manifestation d'intérêt général, sans contrepartie substantielle et en dehors de tout lien contractuel à caractère commercial ;

Considérant qu'une convention de mécénat doit définir les modalités selon lesquelles l'entreprise ACT Service apporte un soutien financier désintéressé à SOLURIS, désigné « le Bénéficiaire », en vue de la réalisation de la journée événementielle organisée dans le cadre du Cybermois, le 20 octobre 2026, au Palais des Congrès.

Ce soutien prend la forme d'un don en numéraire et relève du régime du mécénat au sens de l'article 238 bis du CGI, dont les conditions sont ci-après précisées.

Considérant le projet de convention de mécénat ;



Délibération 4 : Autorisation de signature d'une convention de mécénat | ACT SERVICE

Budget des dépenses

Poste de dépense	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Location salle – Palais des Congrès	662,50	795,00
Signalétique et décoration événementielle	840,00	1 008,00
Traiteur – pauses café et déjeuner (200 pers.)	5 800,00	6 960,00
Communication et supports (print + digital)	250,00	250,00
Goodies	520,00	624,00
Dépenses imprévues (environ 5%)	404,00	484,80
TOTAL	8 476,50	10 121,80

Délibération 4 : Autorisation de signature d'une convention de mécénat | ACT SERVICE

Plan de financement

Source de financement	Montant HT (€)	Nature
SOLURIS	1 476,50	Autofinancement
Campus Cyber	3 500,00	Subvention
Mécénat ACT	3 500,00	Don en numéraire
TOTAL	8 476,50	—

Délibération 4 : Autorisation de signature d'une convention de mécénat | ACT SERVICE

- 🗳️ Votes pour : 169
- 🗳️ Vote contre : 0
- 🗳️ Abstention : 1



Délibération 5 : Représentant de SOLURIS au syndicat des copropriétaires



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21 ;

Vu la délibération 2016.124 du 1^{er} décembre 2016 du Comité syndical, autorisant le Président de SOLURIS à vendre une partie des locaux du bâtiment sis 2 rue des rochers 17 100 SAINTES, que cette vente a engendré, de fait, la création d'un syndicat de copropriétaires ;

Considérant la prise de fonctions de Madame Alexandra DAUTRY en qualité de Directrice générale des services, à compter du 1^{er} juin 2025,

Considérant que la principale mission du syndicat de copropriétaires est de veiller à la conservation et à l'administration de l'immeuble. Les décisions sont prises en assemblée générale et exécutées par le **syndic de copropriété** désigné par l'assemblée générale des copropriétaires.

Le syndic est le représentant légal du syndicat de copropriétaires. A ce titre, il est notamment chargé de la gestion administrative et financière de la copropriété.

Il est proposé au Comité syndical :

- ⦿ **De désigner Madame Alexandra DAUTRY, Directrice générale des services, en qualité de représentante de SOLURIS pour siéger aux assemblées générales du syndicat des copropriétaires et en rendre compte à la présente assemblée,**
- ⦿ **D'autoriser le Président à signer tout document utile en ce sens.**

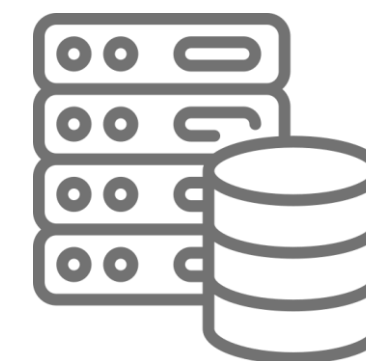
Délibération 5 : Représentant de SOLURIS au syndicat des copropriétaires

- 🗳️ Votes pour : 170
- 🗳️ Vote contre : 0
- 🗳️ Abstention : 0



Délibération 6 :

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition | CANUT



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la CANUT est une centrale d'achat du Numérique et des Télécoms qui a passé un accord-cadre relatif à la « fourniture de solutions d'hébergement et de services associés » ;

Considérant la nécessité de renouveler les serveurs du local technique informatique au siège de SOLURIS du fait de leur vétusté et de la nécessité de s'orienter vers l'acquisition de matériel reconditionné en raison de l'augmentation exponentielle de la RAM et des calculateurs ;

Considérant que SOLURIS, en tant que syndicat mixte ouvert, peut bénéficier de l'accord-cadre précité par la signature d'une convention avec la CANUT moyennant une redevance annuelle de 150 € HT ;

Il est proposé au Comité syndical :

- 🕒 **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la CANUT relative à la mise à disposition de l'accord-cadre « fournitures de solutions d'hébergement et services associés ».**

Délibération 6 : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition | CANUT

- 🗳️ Votes pour : 169
- 🗳️ Vote contre : 0
- 🗳️ Abstention : 1



Délibération 7 :

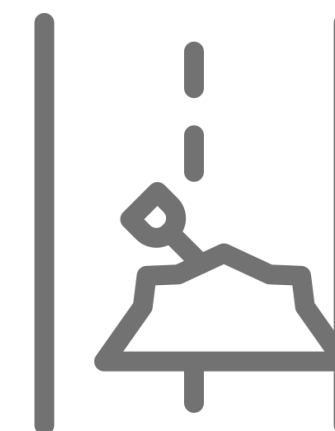
Publication du code source de l'application PILDOM sous licence libre GNU GPL V3

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L300-2 et L321-1 relatifs à la communicabilité et à la réutilisation des informations publiques, incluant les codes sources ;

Considérant que l'application « PILDOM » (Pilotage du Domaine Public) est dédiée à la coordination des programmations de travaux sur le domaine public, application développée via France Relance ;

Considérant que dans le cadre de ses missions d'innovation et de mutualisation, SOLURIS souhaite publier le code source de son application PILDOM. Cette démarche, conforme aux obligations de transparence publique, permettra à des tiers de réutiliser et d'enrichir l'outil de manière sécurisée sous licence libre GPL v3 ;



Délibération 7 :

Publication du code source de l'application PILDOM sous licence libre GNU GPL V3

Il est proposé au Comité syndical :

- ④ ***D'approuver la publication du code source de l'application PILDOM, en vue de sa mise à disposition auprès de toute structure publique ou privée intéressée ;***
- ④ ***De diffuser ce code source sous licence libre GNU*** General Public License version 3 (GPL v3), garantissant les libertés d'utilisation, d'étude, de modification et de redistribution ;
- ④ ***De publier le code source sur une plateforme ouverte de type forge logicielle (GitLab),*** accompagné de la documentation technique nécessaire à sa réutilisation, des conditions d'utilisation associées à la licence ;
- ④ ***D'autoriser le Président de SOLURIS à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document afférent à cette publication.***
- ④ ***De préciser que la mise à disposition du code source est réalisée :***
 - *sans garantie de fonctionnement ou d'adéquation à un besoin particulier ;*
 - *sans obligation de maintenance, d'assistance ou de support ;*
 - *sous réserve du respect des termes de la licence GPL v3 par les ré-utilisateurs.*



Délibération 7 :

Publication du code source de l'application PILDOM sous licence libre GNU GPL V3

🗳️ Votes pour : 168

🗳️ Vote contre : 0

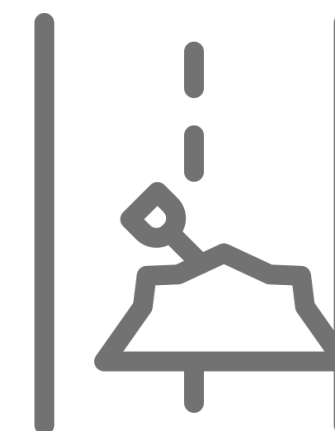
🗳️ Abstentions : 2



Délibération 8 :

Tarification d'un accompagnement au déploiement PILDOM par d'autres OPSN

- Depuis 2025, SOLURIS propose à ses adhérents l'ensemble d'applications « PILDOM » pour le pilotage du domaine public, incluant un outil de coordination des travaux de voirie destiné aux communes et EPCI selon une tarification spécifique.
- Développée via le plan France Relance, cette solution verra prochainement son code source publié sur une plateforme ouverte de type GitLab, sous licence libre GNU GPL V3 afin de garantir la libre réutilisation, modification et redistribution du logiciel.



SOLURIS souhaite proposer une prestation d'ingénierie aux autres opérateurs publics de services numériques (OPSN) intéressés afin de les accompagner et de les rendre autonomes dans le déploiement de l'application PILDOM pour leurs propres adhérents.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la prestation spécifique d'accompagnement d'autres OPSN dans l'utilisation et le déploiement du portail PILDOM pour un montant de :

- 3000 €** comprenant l'installation de PILDOM chez l'OPSN, la formation, le paramétrage, l'assistance et la documentation ;
- 3600 €** en supplément pour l'hébergement si l'OPSN ne souhaite pas héberger par lui-même.

Délibération 8 : Tarification d'un accompagnement au déploiement PILDOM par d'autres OPSN

- 🗳️ Votes pour : 169
- 🗳️ Vote contre : 1
- 🗳️ Abstention : 0



Délibération 9 :

Catalogue des prestations :

Rectification d'une erreur matérielle

Vu la délibération n°202610_C10_TARIFS du 05 février 2026 approuvant la tarification des prestations SOLURIS au titre de l'année 2026 ;

Considérant que le document susvisé comporte une erreur matérielle au niveau de la définition des strates [page 97, GEO17 Tarifs « A la carte » : PILDOM].

Dans les tableaux « Accès PILDOM » et « Formation à distance », il est mentionné une tranche de « 2 000 à 4 499 habitants » au lieu de « 2 000 à 4 999 » ; la strate suivante débutant à 5 000 habitants ;

Considérant que cette erreur est de nature à induire en erreur les utilisateurs ;

Considérant que la rectification de cette erreur matérielle ne modifie pas le sens ni la portée de la décision initiale, mais en rétablit la formulation exacte ;

Il est proposé au Comité Syndical de :

- 🕒 **Rectifier l'erreur matérielle contenue dans le catalogue des prestations de SOLURIS [page 97, GEO17 Tarifs « A la carte » : PILDOM] ;**
- 🕒 **Remplacer la strate de « 2 000 à 4 499 habitants » par « 2 000 à 4 999 habitants ».**

Délibération 9 :

Catalogue des prestations :

Rectification d'une erreur matérielle

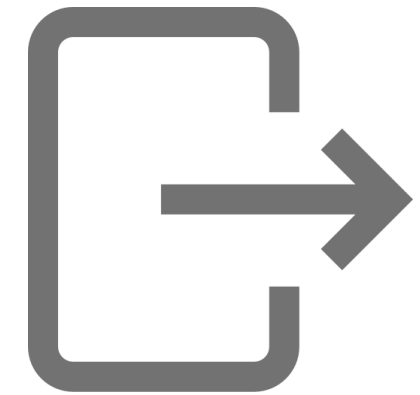
- 🗳️ Votes pour : 170
- 🗳️ Vote contre : 0
- 🗳️ Abstention : 0



Délibération 10 : Composition de SOLURIS

Suite au précédent Comité syndical du 05 février 2026, le nombre des membres de SOLURIS était établi à 564.

La Commune de SAINT-MÉDARD (17500) a sollicité son retrait de SOLURIS à compter du 15 janvier 2026 par délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2026,



Il est proposé aux membres du Comité Syndical

- 🕒 D'approuver le retrait de la Commune de SAINT-MÉDARD (17500) ;***
- 🕒 D'approuver la mise à jour de la liste des adhérents de SOLURIS en conséquence et ainsi l'établir à 563 membres.***

Délibération 10 : Composition de SOLURIS

- 🗳️ Votes pour : 170
- 🗳️ Vote contre : 0
- 🗳️ Abstention : 0



Délibération 11 :

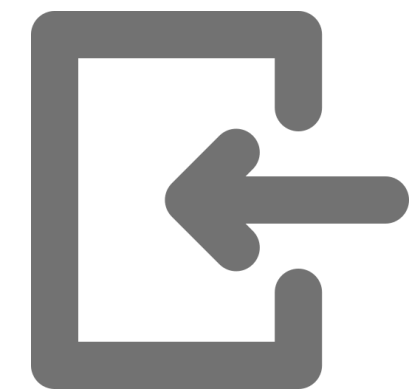
Autorisation de signature d'une convention de prestations de services | PNR des Marais du Littoral Charentais

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de SOLURIS ;

Vu le projet de convention de prestations de services, relative aux conditions générales d'intervention de SOLURIS auprès du SYNDICAT MIXTE DE PRÉFIGURATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS.

Son objet précise les services dispensés par SOLURIS ainsi que les conditions matérielles et financières dans lesquelles ceux-là sont délivrés ;



Il est proposé au Comité Syndical :

- 🕒 ***D'autoriser Monsieur le Président de SOLURIS à signer la convention de prestation de services, ainsi que tous les avenants non substantiels qui pourraient intervenir ultérieurement dans l'attente de son adhésion.***

Délibération 11 :

Autorisation de signature d'une convention de prestations de services | PNR des Marais du Littoral Charentais

🗳️ Votes pour : 170

🗳️ Vote contre : 0

🗳️ Abstention : 0



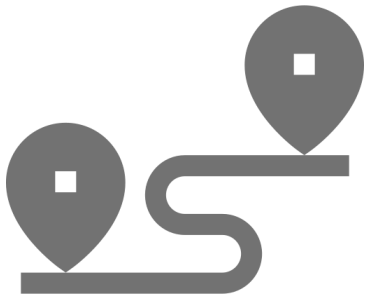
Délibération 12 :

Remboursement des frais de déplacement

Vu le cadre réglementaire encadrant le remboursement des frais de déplacement des agents,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 07 juillet 2026,

Est considéré en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.



🕒 Remboursement des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule pour les besoins du service. Il est indemnisé de ses frais soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

🕒 Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

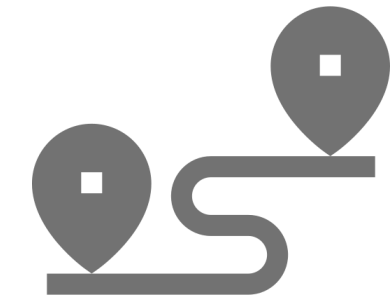
Délibération 12 :

Remboursement des frais de déplacement

Il est proposé au Comité syndical, après en avoir délibéré :

🕒 **De définir les cas ouvrant droit au versement d'indemnités comme suit :**

	Indemnités déplacement	Nuitée	Repas
Mission	Oui	Oui	Oui
Préparation à un concours, en lien avec l'activité professionnelle, par le CNFPT	Oui	Oui	Oui
Concours ou examens à raison d'un par an *	Oui	Ou	Oui
Formation de professionnalisation hors CNFPT	Oui	Oui	Oui
Formation CNFPT	Complément non pris en charge par le CNFPT	Non	Non



* Obligation de se présenter au concours

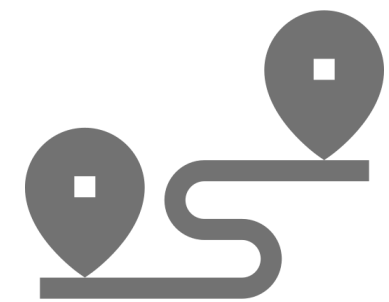
* Frais pris en charge 2 fois par année civile (épreuves d'admissibilité puis d'admission du même concours ou examen professionnel, sur demande écrite)

🕒 **De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux ou, à défaut de transport public, sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire, dans les conditions réglementaires ;**

Délibération 12 :

Remboursement des frais de déplacement

- ⦿ **De ne pas rembourser de frais de transport s'ils sont pris en charge par ailleurs** (CNFPT ou autre), si l'agent utilise un véhicule de service, ou est transporté gratuitement ;
- ⦿ **De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement** dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- ⦿ **De retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas** effectivement engagés par l'agent, pour des produits alimentaires immédiatement consommables, sur production des justificatifs de paiement, **dans la limite du plafond de 20 € par repas au maximum** ;
- ⦿ **De retenir le principe d'un remboursement des frais divers** (péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation, sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense ;
- ⦿ **De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement** ;
- ⦿ **De préciser que ces remboursements seront revalorisés suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire** ;
- ⦿ **D'inscrire les crédits nécessaires au budget** ;
- ⦿ **D'autoriser le Président à procéder au paiement de ces indemnités.**



Délibération 12 : Remboursement des frais de déplacement

- 🗳️ Votes pour : 170
- 🗳️ Vote contre : 0
- 🗳️ Abstention : 0



REPORT

Délibération 13 : Approbation du DUERP

Vu le cadre réglementaire encadrant le Document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23 avril 2026,

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Il permet :

- ▷ de **sensibiliser** les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- ▷ d'instaurer une **communication** sur ce sujet,
- ▷ de **planifier les actions de prévention** en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- ▷ d'aider à **établir un programme annuel de prévention**.
- ▷ **Le DUERP doit être mis à jour chaque année.**

Il est proposé au Comité syndical, après en avoir délibéré :

- ⦿ de valider le DUERP et le plan d'actions,
- ⦿ d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.



Délibération 13 : Approbation du DUERP

REPORT

- 👁 Votes pour :
- 👁 Votes contre :
- 👁 Abstentions :



Délibération 14 :

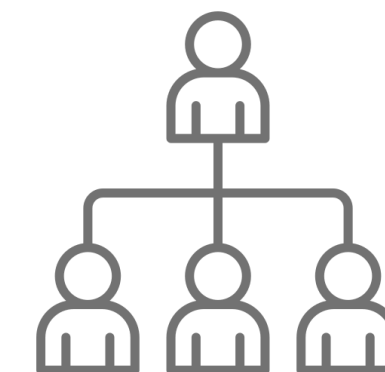
Actualisation du tableau des effectifs et des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs et des emplois en vigueur ;



🕒 **Modifications** : Réorganisation interne (Arrivée Gestionnaire marchés et assemblées et départ Directrice des ressources)

- ▷ Direction des Ressources Humaines – cat A – Attaché
- ▷ Assistante Gestion des Ressources Humaines – cat B – Rédacteur

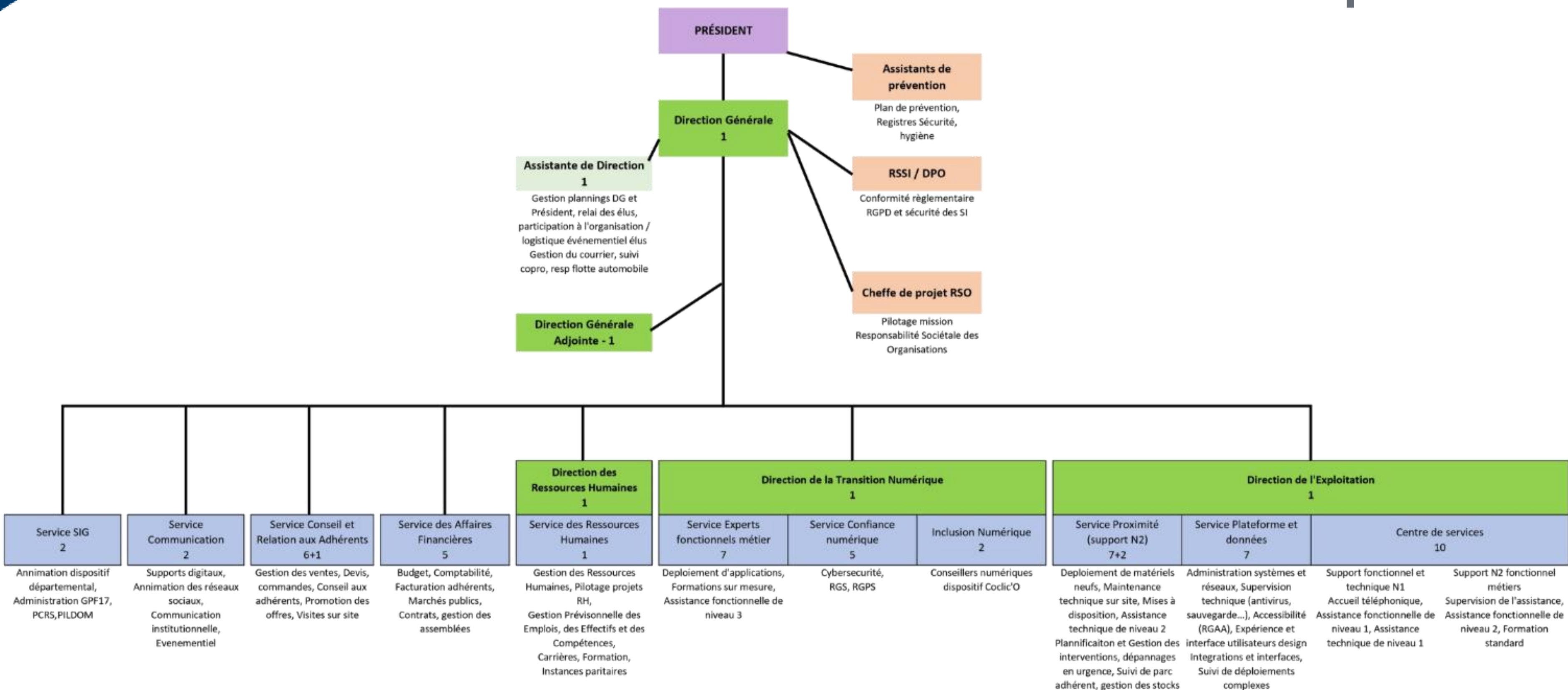
🕒 **Suppressions de postes**

- ▷ Adjointe Direction des Ressources – cat A – Attaché : Adjointe nommée Directrice suite à sa mutation
- ▷ Responsable des assemblées – cat A – Attaché : Mutation
- ▷ Chargée de support administrateur fonctionnel – cat B – Rédacteur : Mutation (remplacement par un Adjoint administratif) ①
- ▷ Conseiller technique – cat B – Technicien principal 1^{ère} classe : Retraite
- ▷ Directeur de l'exploitation – cat B – Technicien principal 2^{ème} classe : Détachement/intégration Fonction publique d'Etat
- ▷ Coordinateur logistique Conseiller technique – cat B – Technicien : Emploi correspondant à un grade de catégorie C ②
- ▷ Technicien systèmes et réseau – cat C – Adjoint technique principal 2^{ème} classe : Nomination Agent de maîtrise

🕒 **Création de postes**

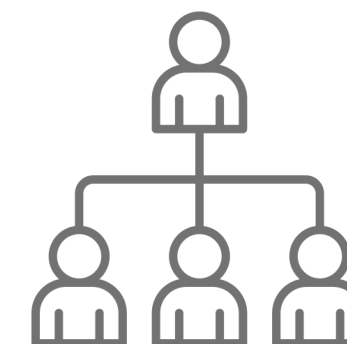
- ▷ Chargé(e) d'Assistance et déploiement de logiciels métiers – cat C – Adjoint administratif ①
- ▷ Conseiller technique Coordinateur logistique – cat C – Adjoint technique principal 2^{ème} classe ②

Délibération 14 : Actualisation du tableau des effectifs et des emplois



Délibération 14 :

Actualisation du tableau des effectifs et des emplois



Il est proposé au Comité syndical :

🕒 **De modifier le tableau des effectifs ;**

🕒 **De préciser que :**

- Ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. La durée du contrat pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins des services, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier du niveau scolaire et de la possession d'un diplôme correspondant au cadre d'emploi du poste concerné.
- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, B ou C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des emplois concernés.

🕒 **D'autoriser Monsieur le Président à procéder aux déclarations de vacances de postes et prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements ;**

🕒 **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

Délibération 14 :

Actualisation du tableau des effectifs et des emplois

- 🗳️ Votes pour : 169
- 🗳️ Vote contre : 0
- 🗳️ Abstention : 1



Délibération 15 :

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant les besoins et conditions exposés ci-après pour 4 emplois non permanents ;



🕒 **Gestionnaire administratif(ve) des ventes**

- ➡ Optimiser les délais de traitement des dossiers du Service Relation aux Adhérents (mouvements internes de personnel)
- ➡ Répondre à la hausse des sollicitations des nouveaux élus des structures adhérentes

▷ Adjoint administratif – cat C – temps complet – CDD 12 mois maximum sur une période de 18 mois

🕒 **Conseiller(ère) technique**

- ➡ Dans le service Proximité, réduire le délai d'installation ou de dépannage des adhérents

▷ Adjoint technique – cat C – temps complet – CDD 12 mois maximum sur une période de 18 mois

🕒 **Conseiller(ère) métiers**

- ➡ Au sein de la Direction de l'Exploitation, effectuer une saisie de récupération de données métiers suite à un incident technique

▷ Adjoint administratif – cat C – temps complet – CDD 12 mois maximum sur une période de 18 mois

🕒 **Chargé(e) d'assistance et de déploiement logiciels**

- ➡ Remplacer un agent en congés avant son départ définitif de SOLURIS

▷ Adjoint administratif – cat C – temps complet – CDD 12 mois maximum sur une période de 18 mois

Délibération 15 :

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Il est proposé au Comité syndical, après en avoir délibéré :



- ④ **De créer les quatre emplois non permanents :**
 - Gestionnaire administratif(ve) des ventes,
 - Conseiller(ère) technique,
 - Conseiller(ère) métiers,
 - Chargé(e) d'assistance et de déploiement logiciels.
- ④ **D'inscrire la dépense correspondante au budget ;**
- ④ **De charger le Président des modalités de recrutement afférentes.**

Délibération 15 :

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

- 🗳️ Votes pour : 169
- 🗳️ Vote contre : 0
- 🗳️ Abstention : 1



Délibération 16 : Désignation d'un délégué des Élus au CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que SOLURIS adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS);

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du Comité syndical, de désigner le délégué élu représentant SOLURIS ;
Le délégué élu doit être sensible à la gestion des ressources humaines et aux problématiques d'accompagnement social.

Le rôle du délégué consiste notamment à :

- Siéger aux instances du CNAS et donner un avis sur les orientations du CNAS,
- Émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS,
- Promouvoir les valeurs du CNAS auprès des adhérents potentiels,
- Assister à des rencontres thématiques, etc.



Le Président de séance fait appel aux candidats.

Il est proposé que le Comité syndical :

- 🕒 **Désigne M/Mme _____ délégué(e) élu(e) du Syndicat mixte informatique SOLURIS au CNAS ;**
- 🕒 **Charge le Président de désigner un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué des agents et deux membres du personnel de la Direction des Ressources Humaines en qualité de correspondants, pour représenter la collectivité auprès du CNAS.**

Délibération 16 : Désignation d'un délégué des Élus au CNAS

- 🗳️ Votes pour : 170
- 🗳️ Vote contre : 0
- 🗳️ Abstention : 0



Délibération 17 :

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de services techniques

Pour assurer un service de proximité à ses adhérents, SOLURIS propose la mise à disposition d'un conseiller technique expérimenté, à une fréquence constante dans les locaux de la structure, afin d'apporter un service personnalisé de support et d'évolution du système d'information.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de SOLURIS ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des services techniques fixant les conditions générales d'intervention de SOLURIS auprès des structures bénéficiaires ;

Il est proposé au Comité syndical :

- 🕒 **D'autoriser Monsieur le Président de SOLURIS à signer les conventions de mise à disposition de services techniques dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tous les avenants non substantiels qui pourraient intervenir ultérieurement.**

Délibération 17 :

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de services techniques

- 🗳️ Votes pour : 170
- 🗳️ Vote contre : 0
- 🗳️ Abstention : 0



Délibération 18 : Autorisation de signature de contrats | ADOBE

SOLURIS est l'interlocuteur pour tous les abonnements gérés par son intermédiaire et administrateur uniquement pour la console ADOBE ; il est nécessaire d'instaurer un contrat d'abonnement.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de SOLURIS ;

Vu le projet de contrat d'abonnement ADOBE fixant les conditions particulières de souscription, d'utilisation et de résiliation des services liés souscrits par les structures bénéficiaires ;

Il est proposé au Comité syndical :

- 🕒 **D'autoriser Monsieur le Président de SOLURIS à signer les contrats d'abonnement ADOBE dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les avenants non substantiels qui pourraient intervenir ultérieurement.**

Délibération 18 : Autorisation de signature de contrats | ADOBE

- 🗳️ Votes pour : 170
- 🗳️ Vote contre : 0
- 🗳️ Abstention : 0



SUIVI DES ACTIONS & PROJETS



Marchés publics

Renouvellement de l'offre COLORIS (Cosoluce) :

Le marché actuel arrivant à échéance en 2028, SOLURIS lance une procédure de consultation conforme au Code de la commande publique, pour reconduire cette solution dédiée aux petites et moyennes structures.

- 🕒 **Progiciels de gestion pour les établissements publics, les communes et leurs groupements : Acquisition, maintenance, hébergement, prestations associées**
 - LOT 01 | Gestion financière, multi-facturation et des ressources humaines
 - LOT 02 | Gestion des administrés

Appel d'offres ouvert (Accord-cadre à bons de commande) :

- ▷ **Phase de relecture finale**
- ▷ **Publication avant la fin juillet**

Marchés publics

Le marché actuel arrivant à échéance en 2027, SOLURIS lance une procédure de consultation conforme au Code de la commande publique, pour continuer à doter les structures en matériels informatiques.

- Marché actuellement attribué à ACT Service -

🕒 Fourniture de matériels informatiques et prestations associées

Appel d'offres ouvert (Accord-cadre à bons de commande)

Groupement SOLURIS & ALPI 40

- ▷ **En cours de rédaction**
- ▷ **Publication au plus tard à la mi-septembre**

Gestion fiscale

Évolution de la gestion de la TVA sur les factures émises Mise en conformité réglementaire

Textes principaux :

- 🕒 **Code général des impôts (CGI) :**

Articles 256 à 259 notamment, relatifs aux champs d'application de la TVA

- 🕒 **Code général des collectivités territoriales L5721-2 :**

Statuts en vigueur : dispositions relatives aux syndicats mixtes ouverts

Gestion fiscale

Conformément aux articles 256 B du CGI et aux règles applicables aux syndicats mixtes ouverts, notre établissement doit adapter ses modalités de facturation pour se conformer aux obligations fiscales en vigueur.

La TVA se raisonne sur la facture émise indépendamment de la TVA supportée chez le fournisseur et du mode de gestion de TVA du débiteur.

Cette évolution, sans incidence financière pour vos services, vise à :

- ⦿ **Clarifier la transparence fiscale** des opérations réalisées pour le compte des collectivités adhérentes et partenaires dans le cadre de conventions de services ;
- ⦿ **Sécuriser les flux financiers** entre notre syndicat et vos structures, en alignant nos pratiques sur les exigences de l'administration fiscale ;
- ⦿ Anticiper les éventuels contrôles pour **éviter tout risque de redressement ultérieur.**

Gestion fiscale

A compter du 1^{er} septembre, l'application de la TVA sur les factures émises envers les adhérents se fera ainsi (sur devis et commandes à venir et en cours) :

🕒 **Avec TVA apparente :**

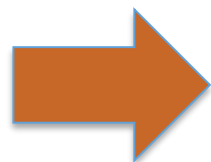
- Matériel
- Licences-Logiciels (auparavant sans TVA)
- Maintenance logiciels
- Prestation (hors prestations SOLURIS)

🕒 **Non application de la TVA :**

- Prestations SOLURIS
- Formations
- Cotisation – Forfait métiers – Forfait technologie
- Forfait avec prestation interne (SOLURIS) **et** externe (Fournisseur)
- Maintenance technique

Rapport CRC

- ④ 12 recommandations de la Chambre régionale des comptes
- ④ Les observations regroupées sous 6 thèmes :
 - ① La gouvernance
 - ② Le suivi de l'activité de Soluris
 - ③ Le présentation des comptes
 - ④ La situation financière
 - ⑤ La gestion des ressources humaines
 - ⑥ La commande publique



Mise en place à SOLURIS d'un plan d'actions pour la mise en œuvre des 12 recommandations et le traitement des observations.

Rapport CRC

🕒 10 recommandations mises en œuvre, 2 à finaliser

N°	Recommandations	Etat	Échéance
1	Présenter en comité syndical le résultat des consultations relatives à la commande publique et les conventions signées avec des tiers	Réalisé	31/12/2024
2	Mettre en conformité les statuts avec l'article L. 5721-2 du CGCT, et en conséquence ne plus intervenir pour le compte de tiers non adhérents ou privés, le cas échéant en promouvant l'adhésion des bénéficiaires actuels non adhérents	Réalisé	31/12/2025
3	Publier les documents budgétaires, les délibérations et les comptes rendus du bureau syndical ainsi que les décisions de la présidente sur le site internet et plus généralement tout acte réglementaire communicable, dans le respect de l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration	Réalisé	01/09/2024
4	Etablir des barèmes explicites des tarifs votés selon le niveau d'équipement et faire figurer cette information sur la facture	En cours	31/12/2026
5	Revoir les bases de tarification des cotisations et des solutions « métiers » et « technologies », établir une tarification et détailler le calcul du montant des cotisations et des solutions « métiers » et « technologies »	En cours	31/12/2026
6	Mentionner la liste exhaustive des logiciels proposés aux adhérents et préciser les conditions tarifaires de leur facturation aux adhérents	Réalisé	30/04/2025
7	Comptabiliser les achats de licences d'utilisation des logiciels destinées à ses adhérents en charges de fonctionnement, conformément aux règles comptables en vigueur	Réalisé	31/12/2024
8	Mettre en place des outils informatiques de suivi de la carrière et des contrats des agents	Réalisé	01/07/2025
9	Régulariser la situation statutaire du directeur général des services en mettant fin à son détachement sur un emploi fonctionnel irrégulier	Réalisé	31/03/2025
10	Mettre en place un suivi de l'utilisation des véhicules de service et des consommations de carburant, soumettre au comité syndical les règles de remisage des véhicules au domicile des agents en tenant compte des réelles contraintes professionnelle et valoriser les avantages en nature accordés	Réalisé	31/12/2024
11	Mettre en place un suivi fiable des échéances des contrats et marchés	Réalisé	30/09/2025
12	Respecter les seuils de dépenses rendant obligatoire une mise en concurrence	Réalisé	31/03/2025

QUESTIONS DIVERSES



MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION

Prochain Comité syndical

24 septembre 2026 | *lieu à définir*

Journée événementielle de sensibilisation à la cybersécurité

20 octobre 2026 | *Palais des Congrès de Rochefort*

